



Le 24 octobre 2017

Objet : Position de la FQM sur la Loi 62

Chers membres,

Le 18 octobre dernier, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État*, connue sous le nom de Loi 62, qui vise notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

Le conseil d'administration de la FQM s'est prononcé en faveur de l'application de cette loi dans les municipalités.

Parmi les exigences de cette loi se retrouve celle voulant que les services publics soient fournis et reçus à visage découvert.

Pour le conseil d'administration, bien que cette loi soit perfectible, elle n'en constitue pas moins un signal clair en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Ainsi, pour la FQM, le signal qui doit être adressé aux nouveaux arrivants en est un d'ouverture et de tolérance, mais il doit également être évident qu'aucune pratique, même religieuse, ne doit porter atteinte au principe d'une pleine égalité entre les sexes.

Le conseil d'administration de la FQM a aussi affirmé que si cette loi devait s'appliquer aux municipalités, elle se devait de l'être à toutes les municipalités du Québec, puisqu'il n'existe pas deux classes de citoyens en fonction de la taille de la ville dans laquelle ils résident.

Depuis son adoption, les médias ont rapporté que certains ont réagi en indiquant que le contenu de la loi serait difficilement applicable et, qu'en conséquence, certaines municipalités pourraient ne pas l'appliquer.

La FQM ne partage pas cette analyse.

La loi, lorsqu'on l'analyse, prévoit des critères généraux en matière d'accommodement qui correspondent à ceux identifiés par les tribunaux. Plusieurs organismes publics, à commencer par les institutions d'enseignement, appliquent déjà de tels critères. L'application de critères exige, comme le font déjà les employés municipaux dans toutes sortes de circonstances, du jugement et du bon sens.

Voilà donc qui résume la position de votre Fédération sur cette loi.

Pour aider les municipalités dans l'application de la loi, la ministre de la Justice, Mme Stéphanie Vallée, publiera dans les prochains jours un guide d'application et d'interprétation de la loi pour les divers organismes gouvernementaux et municipaux, une demande que la FQM avait déjà transmise au gouvernement.

Si cela vous est nécessaire, notre service juridique peut également vous venir en aide.

N'hésitez surtout pas à communiquer avec nous pour obtenir des éclaircissements ou nous faire part de toute situation problématique.

En espérant que ces quelques informations vous aident à prendre position dans ce débat, veuillez recevoir, chers membres, nos salutations distinguées.

RICHARD LEHOUX
Président